

(A)

(N^o 112.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics des crédits complémentaires pour les canaux de Deynze à Schipdonck et de Zelzaete à la mer.

(Voir les Nos 172 et 198 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les crédits de cinq cent mille francs (500,000 fr.) et de deux cent cinquante mille francs (250,000 fr.), successivement ouverts au Département des Travaux Publics par les lois du 18 juin 1846 (art. 2, § 1^{er}) et du 28 mars 1847 (art. 2), pour la construction d'un canal de dérivation des eaux de la Lys, vers le canal de Gand à Ostende, à ouvrir entre Deynze et Schipdonck, sont augmentés de quatre cent mille francs (400,000 fr.).

ART. 2.

Le crédit de sept cent vingt mille francs (720,000 fr.) ouvert au même Département par l'art. 4 de la loi du 28 mars 1847, pour la construction de la deuxième section du canal de Zelzaete à la mer, comprise entre Damme et St.-Laurent, est augmenté de quatre cent trente-cinq mille francs (435,000 fr.).

Bruxelles, le 6 avril 1848.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) LIEDTS.

*Les Secrétaires,
(Signés) TROYE.
A. DU BUS.*